



VOS ACCÈS SOUS CONTRÔLE



NORME EN 1155

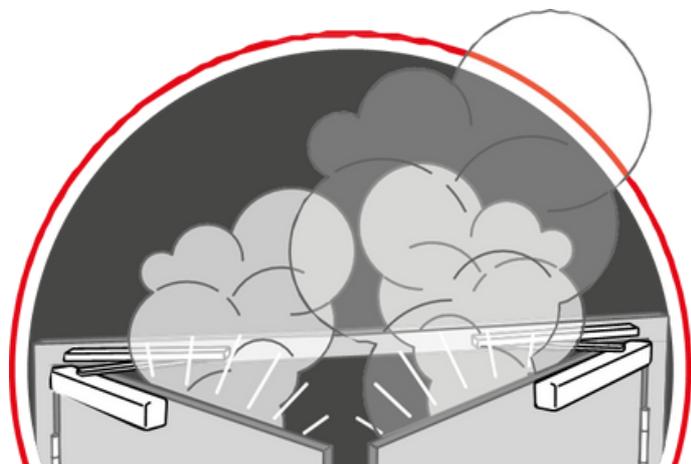
DISPOSITIFS DE RETENUE
ÉLECTROMAGNÉTIQUE

Part of ASSA ABLOY

LA NORME EN 1155:1997

Définition

Cette norme européenne spécifie les exigences relatives aux dispositifs de retenue isolés (bloc-porte/ventouse électromagnétique) et également aux dispositifs de retenue incorporés dans un dispositif de fermeture de porte.



Champ d'application

Ces produits permettent de maintenir les portes ouvertes en situation normale. En cas d'incendie, la coupure de l'alimentation électrique provoquera la fermeture complète de la porte contrôlée. Cette caractéristique certifie au consommateur la retenue fiable de la fermeture automatique des portes en cas d'incendie.

Amendement de la norme

Les dispositifs utilisés sur et/ou dans les portes coupe-feu ou pare-fumées doivent satisfaire à des exigences supplémentaires dans le domaine de la sécurité incendie, soit indépendamment, soit en tant que partie de la porte entière. Ces exigences supplémentaires sont définies dans l'amendement EN 1155/A1:2002.

Les forces de retenue

La force de retenue est choisie en fonction de 3 paramètres : la largeur du vantail, la masse et le couple de frottement de la porte sur laquelle est installé le dispositif. En fonction de ces critères, il sera possible d'attribuer une valeur de force selon le tableau ci-dessous.

Force du dispositif de retenue	Caractéristiques de la porte		
	Masse de la porte kg.	Largeur recommandée pour chaque vantail mm Max.	Couple de frottement de la porte Nm Max.
3	60	950	0,3
4	80	1 100	0,4
5	100	1 250	0,5
6	120	1 400	0,6
7	160	1 600	0,8

La force de retenue de niveau 3 correspond au minimum pour pouvoir équiper une porte coupe-feu.

LES DIFFÉRENTS DISPOSITIFS DE RETENUE



Ferme-porte à retenue électromagnétique



Ferme-porte à double retenue électromagnétique

LES DIFFÉRENCES ENTRE LES NORMES EN 1154 & EN 1155

	Ferme-porte mécanique Norme EN 1154	Ferme-porte électromagnétique Norme EN 1155
Application de la norme	Concerne les dispositifs mécaniques de fermeture de porte battante avec amortissement.	Concerne les dispositifs de retenue électromagnétique pour les portes battantes.
Mécanisme	Fermeture de portes actionnées manuellement.	Mécanismes électromagnétiques. Seule une coupure de l'alimentation électrique provoque une fermeture complète.
Résistance au feu et aux fumées	Les ferme-portes pour utilisation sur les portes coupe-feu et/ou étanches aux fumées doivent posséder des qualités complémentaires afin de contribuer efficacement à satisfaire aux Exigences Essentielles de sécurité en cas d'incendie, soit indépendamment, soit en tant que partie d'un bloc-porte complet.	

CLASSIFICATION

La norme EN 1155/A1:2002 repose sur l'évaluation de 6 caractères.

1

CATÉGORIE D'UTILISATION



Grade 3 :

Pour toute utilisation sur une porte intérieure ou extérieure par le public, avec possibilité de mauvais usage de la porte.

2

ENDURANCE



Grade 8 :

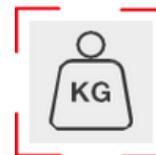
500 000 cycles d'essai, pour les ferme-portes à retenue électromagnétique et les ferme-portes à bras libre et retenue électromagnétique, ainsi que pour les dispositifs comportant un bras de manœuvre.

Grade 5 :

50 000 cycles, pour tous les autres dispositifs de retenue électromagnétique.

3

FORCE DE RETENUE



Force du dispositif de retenue	Masse de la porte essayée	Largeur recommandée pour le vantail de la porte	Masse du contrepois de l'essai de surcharge	Couple de frottement de la porte d'essai
	en kg	mm Max	en Kg	nm Max
3	60	950	15	0,3
4	80	1100	18	0,4
5	100	1250	21	0,5
6	120	1400	27	0,6
7	160	1600	36	0,8

La force de retenue est définie selon plusieurs critères, comprenant la largeur de la porte sur laquelle est installée le ferme-porte, sa masse et son couple de frottement. Lorsqu'un dispositif de retenue est utilisable pour une gamme de force de ferme-portes, le minimum et le maximum doivent être indiqués. Exemple : 4/6 correspond à une gamme de force de 4 à 6.

4

APTITUDE POUR UNE UTILISATION SUR DES BLOCS-PORTES RÉSISTANT AU FEU ET/OU ÉTANCHES AUX FUMÉES



Grade 0 :

Inapte à l'utilisation sur des blocs-portes coupe-feu et/ou étanches aux fumées.

Grade 1 :

Apte à l'utilisation sur des blocs-portes coupe-feu et/ou étanches aux fumées

5

SÉCURITÉ DES PERSONNES



Grade 1 :

Exigence essentielle de sécurité des personnes lors de l'utilisation.

6

RÉSISTANCE À LA CORROSION



Grade 0 :

Pas de spécification de résistance à la corrosion.

Grade 1 :

Faible résistance à la corrosion – 24 HBS

Grade 2 :

Résistance moyenne à la corrosion – 48 HBS

Grade 3 :

Résistance élevée à la corrosion – 96 HBS

Grade 4 :

Résistance très élevée à la corrosion – 240 HBS

Le dispositif de retenue est soumis à un essai au brouillard salin afin de déterminer sa faculté à fonctionner après une exposition dans un environnement corrosif. On note le degré de résistance à la corrosion (faible, moyen, élevé, très élevé) selon le nombre d'heures. Le Grade 4 correspond à la résistance la plus élevée.

LA DÉCLARATION DE PERFORMANCE

C'est quoi ?

La Déclaration de Performance (D.o.P – Declaration of Performance) constitue le cœur du Règlement des Produits de Construction (R.P.C). Ce règlement de l'Union Européenne, vise à harmoniser les conditions de commercialisation de tous les produits sur le marché européen à l'aide d'un marquage C.E. L'objectif de ce document est d'assurer la fiabilité des informations relatives à la performance des produits ainsi qu'une facilité d'accès pour les consommateurs.

Ce qu'elle doit contenir

- La référence du produit type
- Le système d'évaluation et de vérification de la constance des performances
- Le numéro et la date de la norme concernée
- Les usages prévus du produit conformément à la norme
- La liste des caractéristiques essentielles qui caractérise le produit défini dans la norme
- Les performances d'au moins une des caractéristiques essentielles
- Le cas échéant, les performances exprimées par niveau ou classe

LE MARQUAGE C.E (CONFORMITÉ EUROPÉENNE)

Il s'agit d'un marquage obligatoire pour tout produit soumis à la réglementation européenne. Il indique que le produit répond aux exigences en matière de sécurité des personnes. Le marquage nécessite un suivi de la production et un essai initial par un organisme indépendant au moment de la mise sur le marché pour permettre la libre circulation du produit sur le marché européen.

CE		JPM SAS 533 Avenue Général de Gaulle 92140 Clamart - FRANCE	
0333 -CPD40-XXX		2012	
EN 1155/A1 : 2002		3 5 3-7 1 1 3	

Marquage CE (pointe vers CE)
Fabricant et adresse complète (pointe vers JPM SAS...)
Numéro de l'organisme certificateur (pointe vers 0333 -CPD40-XXX)
Norme (pointe vers EN 1155/A1 : 2002)
Numéro de certificat (pointe vers 0333 -CPD40-XXX)
Classification (pointe vers 3 | 5 | 3-7 | 1 | 1 | 3)
Année de certification (pointe vers 2012)

